

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 426**

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « FESTI'BAL » AVEC LA SOCIÉTÉ ELISIA

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la décision du maire n° 2022-402 en date du 9 novembre 2022, relative à la cession du droit de représentation d'un spectacle jeune public avec la société « ELISIA »,

<u>Vu</u> les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens :

<u>Considérant</u> que cette décision complète la décision du maire n° 2022-402 en date du 9 novembre 2022 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221213-DM-2022-426-CC

Réception en sous-préfecture le : Js décembre 2022

Publication le : 15 décombre 2012

<u>Considérant</u> que la société ELISIA propose de céder le droit de représentation du spectacle « FESTI'BAL » au profit de la Commune ;

<u>Considérant</u> que la représentation « FESTI'BAL » aura lieu le jeudi 12 décembre 2022 à 10 heures pour un montant total de 675 € TTC (SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS TTC) ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « FESTI'BAL » avec la société ELISIA ;

## DÉCIDE

#### Article 1er:

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « FESTI'BAL » et ses éventuels avenants sont signés avec la société ELISIA, sise 10 avenue des planes à ISTRES (13800), représentée par Madame Zoé ANICAUX en sa qualité de Président.

SIRET: 834 903 577 00015.

#### Article 2:

Le montant du contrat de cession est de 675 € TTC (SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS TTC), et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture.

#### Article 3:

La représentation du spectacle « FESTI'BAL » aura lieu le jeudi 12 décembre 2022 à 10 heures à la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle à Taverny (95150).

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI